



Mairie de CAZILHAC
Rue de la Mairie 11570
Tel 04/68/79/60/23 Fax : 04/68/79/82/26

N° 07

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU **07 Août 2020**

L'an deux mille vingt, le 07 août à 18h 30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 03/08/2020, s'est réuni salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Mr Toni CARVAJAL, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents : Toni CARVAJAL, Didier COSTE, Grégory MAURY, Anne-Marie CADUELA PIQUEMAL, Henri SYLVESTRE, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Stéphane BURTE, Dorine BARRIER DI-MEO, Thierry LATORRE.

Absent excusé avec procuration : Florence RODRIGUEZ FALANDRY, Frédéric DUFOSSE, Laura MARCH JULIEN, Marie José ARRIPE CHABBERT.

Absents excusés : Frédéric CAUMEIL, Isabelle IBANEZ, Cédric LECOINTRE, Laurence CHANTELOT.

Absente : Sandra PERRY

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, en mettant au vote le procès-verbal relatif au conseil municipal en date du 16 juillet 2020, affiché en mairie et que chacun a reçu séparément de la convocation.

10 personnes sont présentes au conseil municipal, 4 personnes sont absentes excusées avec procuration. Le conseil municipal peut donc délibérer, le quorum est atteint.

Le procès-verbal n° 6 du 16/07/2020, est approuvé à l'unanimité avec 14 voix.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- **Rétroactivité des indemnités d'élus**
- **Equipement de sécurité des véhicules du service technique**

1. Rétroactivité des indemnités d'élus

- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui a introduit des règles spécifiques liées à la crise sanitaire, s'agissant de la date de fin de mandat pour les élus sortants et de début de mandat pour les élus entrants ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, prévoyant l'installation du nouveau conseil municipal, entre le 23 et 28 mai ;
- Vu la date d'installation du nouveau conseil municipal le 27 mai 2020, limité au strict minimum comme le prévoyait la circulaire préfectorale d'installation liée au covid-19 ;
- Vu la délibération n° 3, du 22 juin 2020, fixant le montant des indemnités de fonction versées aux élus ;
- Vu la date de dépôt des salaires et indemnités de fonction des élus, auprès des services de la Trésorerie Carcassonne Agglomération, fixé le 11 juin 2020.

Dans le cas général, le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération qui répond à des règles particulières, fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, cette délibération est transmise obligatoirement au représentant de l'Etat et doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, les nouveaux élus perçoivent alors leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire de par sa date de publication.

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités peuvent être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

La délibération du 22 juin 2020, ne fixant pas de date d'entrée en vigueur, les indemnités n'ont été versées qu'à compter de la date, à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Il convient de préciser que l'entrée en fonction des élus a eu lieu lors de l'installation du nouveau conseil, avec la désignation des 5 adjoints au Maire.

Il convient donc de régulariser les indemnités d'élus avec rétroactivité et prendre en compte le mois de juin qui n'a pas été payé, compte tenu de la date de dépôt des payes fixée au 11 juin 2020 auprès de la trésorerie de Carcassonne Agglomération et la date du conseil municipal qui a fixé les indemnités le 22 juin 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin que l'on puisse régulariser le règlement des indemnités du mois de juin aux élus, sur le règlement du mois d'août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à l'unanimité avec 14 voix.

2. Equipement de sécurité des véhicules du service technique

Tous les véhicules d'intervention, de travaux et de service qui interviennent sur la voie publique doivent faire l'objet d'une signalisation adaptée et réglementaire, selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Ces véhicules peuvent constituer un danger pour les usagers de la route et doivent protéger les travailleurs intervenant sur les chantiers.

Les véhicules doivent être équipés d'au moins un feu spécial clignotant, à décharge, ou tournant de couleur orange, mais également de bandes de signalisation adhésives sur chaque côté, à l'avant, à l'arrière.

Nous avons pris contact avec l'entreprise GYRTECH pour évaluer les équipements nécessaires à la mise en conformité des véhicules, le montant du devis s'élève à 3 263.54 €.

Cette dépense n'étant pas prise en compte au budget prévisionnel, il convient de passer les écritures suivantes :

020 – dépenses imprévues d'investissement	- 3 263.54 €
21578 – opération 182020 signalisation	+3 263.54 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la mise en place de cet équipement et la délibération modificative au budget ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition par un vote à l'unanimité avec 14 voix.

Monsieur le Maire donne la parole à la salle, aucune question diverse,

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 18 h 42

